



Commune de MATOURY
Opération immobilière « GAIA TERRA »



ETIAGE GUYANE

4, Rue des Coulicous
97354 REMIRE-MONTJOLY
Tél : 05 94 28 13 37
email : contact@etiageguyane.fr

Annexe 3

Date :11/09/2025

**Note complémentaire à la demande
d'examen au cas par cas**

Indice A

À l'attention de :

Maxime COCHIN

Unité Autorité environnementale

**Direction de l'aménagement des territoires et de la transition
écologique**

Service transition écologique et connaissance territoriale

C.S.57008

97307 CAYENNE CEDEX

Tél : 05 94 21 54 22

Objet :

Note complémentaire au dépôt de la demande d'examen au cas par cas pour l'opération immobilière « GAIA TERRA », sur la Commune de MATOURY.

Cette note a pour objet d'apporter des informations complémentaires dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas déposée le 11/09/2025.

SCCV GAIA TERRA



SOMMAIRE

1	Présentation et contexte de la note complémentaire	3
2	Description des données complémentaires.....	3
2.1	Surface défrichée.....	3
2.2	Longueur des voiries créées	5
2.3	Arbres d'ombrage ou ombrières sur l'aire de stationnement	6
2.4	Emplacements de stationnement pour 2 roues.....	6
2.5	Energies renouvelables et bornes de recharges prévues.....	6
2.5.1	Pré-équipement pour les bornes de recharge IRVE	7
2.6	Mesures de gestion des nuisances pour le voisinage en phase chantier.....	7
2.6.1	Nuisances sonores	7
2.6.2	Nuisances liées aux poussières et aux particules	7
2.6.3	Nuisances liées à la circulation et au stationnement	8
2.6.4	Nuisances liées à la gestion des déchets	8
2.6.5	Information et communication sur le chantier	13
2.6.6	Autres mesures complémentaires	13

1 Présentation et contexte de la note complémentaire

Nous avons déposé le 11/09/2025 une demande d'examen au cas par cas dans le cadre d'un projet de construction de logements sociaux à Matoury, chemin Morthium. Ce projet de 54 logements est soumis à la demande d'examen au cas par cas du fait d'un nombre de place de stationnement supérieur à 50 unités. Il y a précisément 108 places de stationnement.

Afin d'être le plus complet que possible pour les services de l'autorité environnementale, nous joignons en annexe au dossier plusieurs documents et études qui ont été réalisés dans le cadre de ce projet :

- Etude hydraulique,
- Plans VRD,
- Ainsi que la présente note complémentaire.

Cette note complémentaire a pour objet de fournir les données relatives au projet qui sont essentielles à la bonne compréhension des enjeux mais qui ne sont pas nécessairement développés dans les autres pièces du dossier.

Les sujets évoqués sont donc les suivants :

- Surface défrichée,
- Longueur des voiries créer,
- Arbres d'ombrage et ombrière sur les places de stationnement,
- Emplacement pour 2 roues,
- Énergies renouvelables et les bornes de recharges prévues,
- Nuisance pour le voisinage en phase chantier

2 Description des données complémentaires

2.1 Surface défrichée

La surface à défrichée sera d'environ 7900 m² desquels il faut déduire tous les bâtiments et ouvrages présent sur site.



Figure 1 : Extrait d'image aérienne - Géoportail

Il est à noter que cette parcelle est occupée de longue date, puisque sur les images d'archive on observe une occupation avec un défrichage quasi complet de la zone de travaux datant de 1987 (<https://remonterletemps.ign.fr/>).



L'emprise des travaux de l'opération GAIA TERRA se situe sur une parcelle occupée de longue date (a minima depuis 1987). Son usage semble être un usage d'habitation avec la présence certaines d'une activité agricole.

Sur le relevé topo réalisé par SERG en 2014, on dénombre 10 édifices de toutes sortes qu'il s'agisse de bâtiments d'habitation, bâtiments agricole, porcherie, poulailler, dépôt, etc.).

Cela confirme donc la présence humaine de longue date sur cette parcelle et le caractère anthropisé de celle-ci.

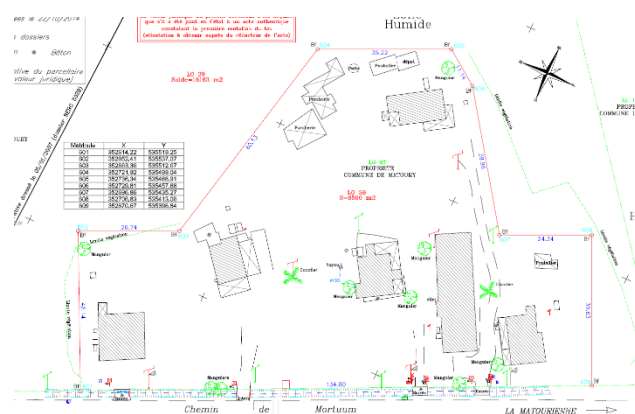
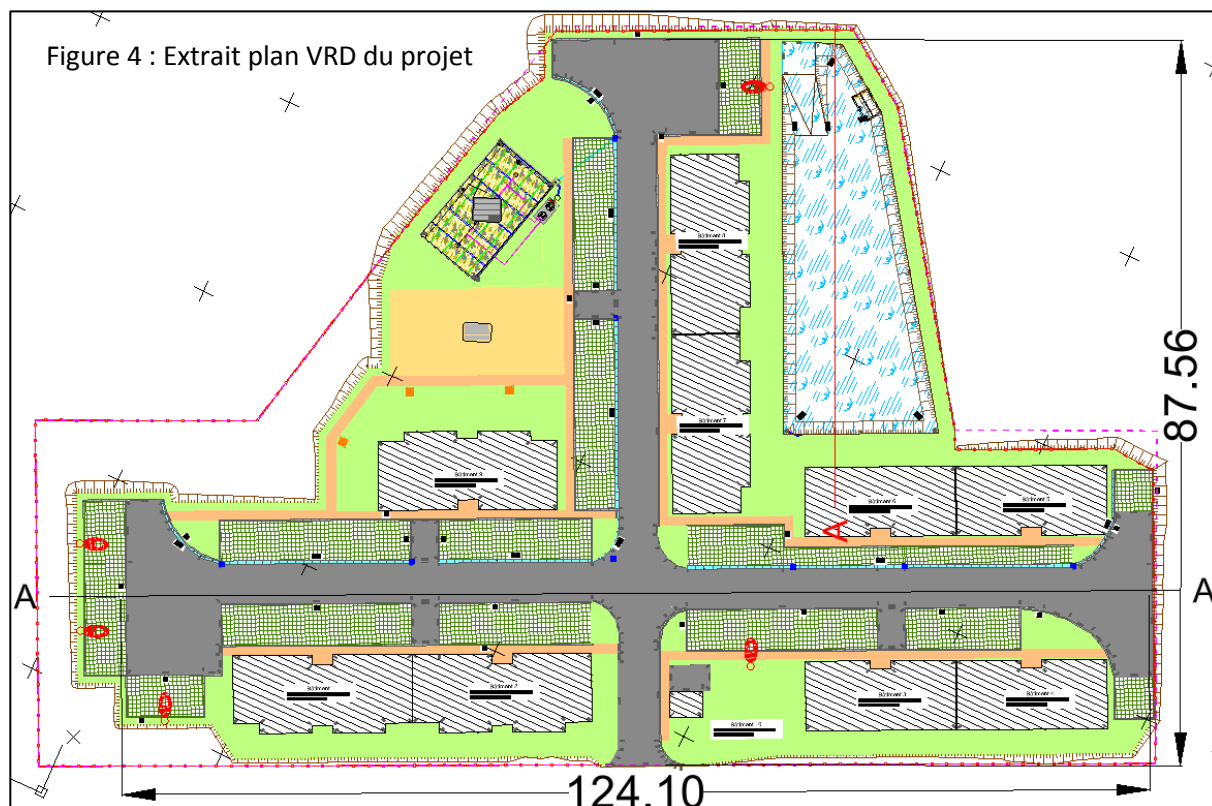


Figure 3 : Extrait plan de bornage SERG 2014

En conclusion, on considère un défrichage de 7900 m² sur une parcelle végétalisée mais dont la présence humaine est importante.

2.2 Longueur des voiries créées

Le projet prévoit une grande voie de desserte centrale ainsi que deux branches, une à droite et une à gauche permettant de desservir l'ensemble des bâtiments et des aires de stationnement.



La voie d'accès principale partant de l'entrée parcellaire jusqu'au filtre planté de végétaux possède une longueur de 87.5 m en prenant en compte l'aire de retournement. Les deux voiries à droite et à gauche possèdent une longueur totale de 124 ml en prenant également les aires de retournement prévues à leur extrémité respective.

Au total on compte donc une création de voirie d'une longueur d'environ 212 m linéaires.

2.3 Arbres d'ombrage ou ombrières sur l'aire de stationnement

Le projet prévoit la plantation d'arbres à hautes tiges d'essences locales le long des stationnements, à raison d'un arbre pour 4 places dans le but de créer de l'ombrage. De plus, de nombreux arbres sont prévus également dans les espaces verts du projet.

L'ensemble des arbres et de la végétation mise en place dans le cadre du projet GAIA TERRA se fera en accord avec le Guide du végétal dans les aménagements urbains en Guyane de la DGTM.

La figure ci-dessous présente le plan de l'architecte extrait du PC, où on voit les arbres et arbuste prévus dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs.

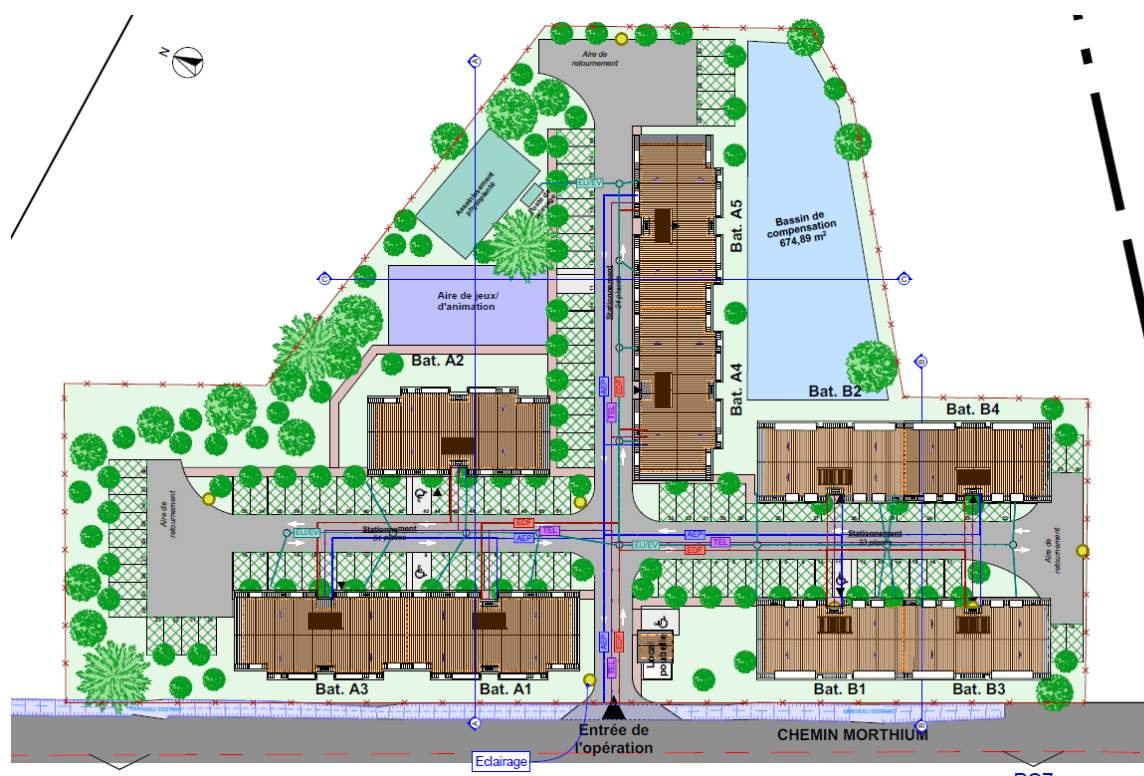


Figure 5 : Extrait plan PC de l'architecte

2.4 Emplacements de stationnement pour 2 roues

Le projet ne prévoit pas d'emplacement spécifique pour le stationnement des 2 roues.

2.5 Energies renouvelables et bornes de recharges prévues

2.5.1 Eclairage extérieur

L'éclairage du parking extérieur sera assuré par des candélabres solaires autonomes, limitant ainsi le recours au réseau électrique et favorisant une autonomie énergétique locale, sans nuisance pour le voisinage.

Ces équipements participent à la conformité du projet avec les objectifs de la RE2020, tout en anticipant les évolutions futures en matière de performance énergétique des bâtiments.

2.5.2 Pré-équipement pour les bornes de recharge IRVE

Conformément à l'article R.111-14-2 du Code de la construction et de l'habitation et à la législation en vigueur le projet prévoit l'ensemble des infrastructures nécessaires à l'installation ultérieure de bornes de recharge pour véhicules électriques, y compris :

- Le dimensionnement adapté du tableau électrique.
- La réservation des fourreaux et conduits.
- Les emplacements prévus sur le parking.
- Les tranchées techniques permettant le raccordement futur.

Cette prédisposition IRVE s'applique tant aux places de stationnement privatives qu'aux emplacements communs, dans le respect des pourcentages requis selon le type de bâtiment (logement, tertiaire, etc.).

2.6 Mesures de gestion des nuisances pour le voisinage en phase chantier

Afin de limiter les nuisances générées durant la phase de chantier et de préserver la qualité de vie des riverains, plusieurs dispositions seront mises en œuvre tout au long de l'opération, dans le respect de la réglementation applicable (Code de l'environnement, Code du travail, Code de la santé publique, réglementation locale, etc.).

2.6.1 Nuisances sonores

Concernant les nuisances sonores, il est prévu d'imposer aux entreprises de travaux via leur CCTP les règles suivantes (a minima) :

- Les horaires de chantier seront strictement encadrés : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, avec interruption pendant les jours fériés et les week-ends.
- Des équipements à faibles émissions acoustiques seront privilégiés (marteaux hydrauliques silencieux, bétonnières insonorisées, etc.).
- Une information préalable sera transmise aux riverains avant les phases les plus bruyantes (terrassements, fondations, etc.).

2.6.2 Nuisances liées aux poussières et aux particules

En termes de nuisances liées aux poussières, l'entreprise de terrassement aura à sa charge durant toute la durée du chantier lorsque cela sera nécessaire (période sèche) l'arrosage régulier des zones de circulation et des zones de stockage de matériaux pour éviter la remise en suspension des poussières.

Le bâchage des camions transportant des matériaux friables ou pulvérulents sera imposé à toutes les entreprises qui en aurait l'usage.

L'entreprise de terrassement aura à sa charge via le compte prorata du chantier le nettoyage fréquent de la voirie en sortie de chantier afin d'éviter la dispersion des poussières et des boues.

2.6.3 Nuisances liées à la circulation et au stationnement

L'activité du chantier va nécessairement engendrer un trafic de véhicule lourd et léger. Afin de limiter la nuisance liée à ce trafic. Il est prévu les mesures suivantes :

- Mise en place d'un plan de circulation pour les engins et les livraisons afin d'éviter les embouteillages et les conflits avec la circulation locale.
- Balises et signalétique appropriée pour sécuriser les abords du chantier.
- Stationnement strictement limité à l'intérieur du périmètre de chantier pour les entreprises intervenantes.

2.6.4 Nuisances liées à la gestion des déchets

2.6.4.1 Généralités

Dans le cadre des travaux, une attention particulière sera portée sur la gestion des déchets. Les entreprises devront fournir un Plan de Gestion des Déchets, reprenant à minima les éléments cités ci-dessous.

Les entreprises s'engageront à :

- Stocker les déchets sur le chantier selon les règles de l'art ;
- Valoriser les déchets ;
- Trier les déchets ;
- Evacuer les déchets dans des centres de stockages agréés uniquement ;
- Assurer la traçabilité du suivi des déchets.

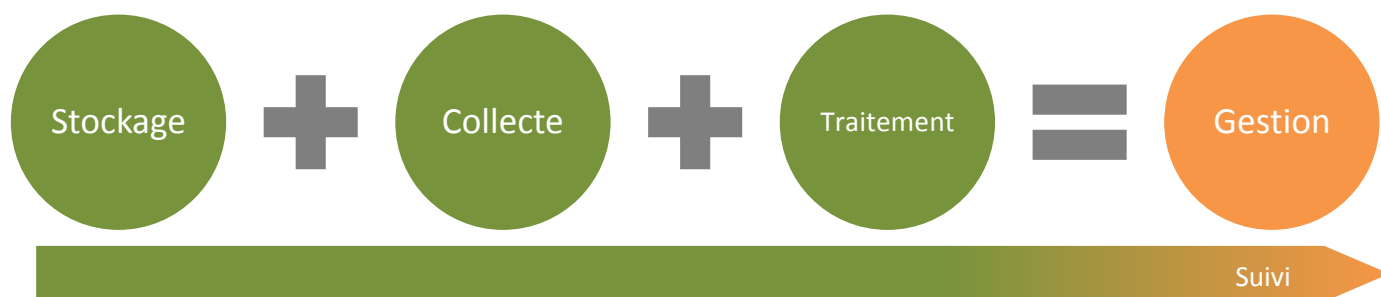


Figure 6 : Gestion des déchets mis en place dans le cadre du projet La Condamine

2.6.4.2 Catégorie de déchet

Différents types de déchets peuvent être retrouvés sur les chantiers.



Figure 7 : Les différents types de déchets que l'on retrouve sur le chantier

Les déchets produits dans le cadre d'un chantier type La Condamine sont :

Type de déchet	Catégorie	Provenance
Déchets inertes	Terre non polluée	Déblais
Déchets industriels banals	Terre végétale	Décapage
	Déchets verts	Débroussaillages
	Emballages cartons/plastique	Livraisons / base vie
Déchets dangereux	Huiles et autres produits d'entretiens pour les engins	Engins
	Emballages et chiffons souillés	Entretien des engins
Filière spécifiques	Déchets alimentaires	Base vie
	Lampes	Base vie
	Déchets électriques et électroniques	Base vie
	Verre	Base vie

Figure 8 : Déchets produits lors d'un chantier

Cette liste sera mise à jour au fur et à mesure du chantier.

2.6.4.3 Mode opératoire de tri des déchets

Le mode opératoire de tri des déchets est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Type de déchets	Que doit-on en faire ?	Que deviennent-ils ensuite ?
Déchets inertes 	- Déposer les déchets inertes dans une installation de stockage autorisée ; - Séparer la terre pour la réutiliser.	- Transformation en granulats ; - Recyclage dans les enrobés ; - Envoyés dans une installation de recyclage des déchets inertes.
Déchets industriels banals 	Trier les DIB dans des conteneurs spécifiques à disposition sur le chantier.	- Recyclés dans la fabrication de nouvelles matières ; - Stockés ; - Incinérés.
Déchets dangereux 	- Stocker proprement les fûts et bidons vides, les aérosols et les cartouches dangereuses sur une zone étanche ; - Ne pas jeter les matériaux en contact avec les déchets dangereux dans les ordures ménagères (chiffons, vêtements etc...) ; - Ramener ces déchets au dépôt pour les trier dans les bennes ou fûts à disposition.	- Retraités ; - Incinérés ; - Stockés.
Filière spécifique 	- Faire évacuer les ordures ménagères par les services municipaux ; - Trier les lampes et déchets électriques dans les filières adaptées	- Incinération - Recyclage/transformation

Figure 9 : Mode opératoire du tri des déchets

Dans le cas de la présente opération :

- Les déchets dangereux (huile, bidons vides etc...) seront stockés dans une zone étanche puis évacués.
- Les déchets verts seront emmenés au centre de compostage ;
- Les troncs d'arbres iront à la centrale de biomasse ;
- Les ordures ménagères seront transportées dans la décharge municipale ;
- Les autres déchets (cartons, verres, emballages etc...) seront triés dans des bennes puis emmenés la déchèterie.

Afin de prévenir de toute pollution, les produits dangereux seront placés sur une zone de rétention. Il sera formellement interdit de déverser tout produits dangereux dans les cours d'eau et sur le sol et de brûler les déchets.

2.6.4.4 Lieu de stockage temporaire, de valorisation ou d'évacuation envisagés

Les déchets seront triés et disposés dans des bacs étanches. De plus, tous ce qui pourrait être contaminé sera ramassé mis dans des bacs étanches et transporté dans les centres de regroupement ou unités de recyclage. Les entreprises exposeront et s'engageront sur :

- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer ;
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Stockage sur le chantier

Le chantier sera équipé de bennes et de zones identifiées afin d'accueillir et de traiter au mieux les différents déchets.

Chaque acteur sera sensibilisé afin d'utiliser ces bennes et de trier les déchets.

Une zone pour les déchets industriels banals	
Des bennes pour les emballages , le papier , le carton , le plastique , le verre , les ferrailles et les déchets ménagers . Une benne pour chaque élément. Les bennes doivent être étiquetées.	
Des contenant spécifiques pour les déchets dangereux (bidons, chiffons souillés ect...) chacun sera séparé. Les contenants doivent être étiquetés.	

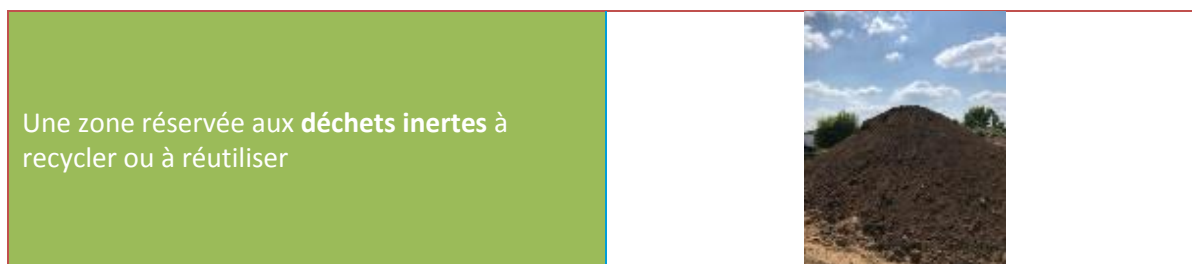


Figure 10 : Stockage des déchets sur le chantier

Collecte, transport et partenaires potentiels

Le transport et la collecte des DIB seront assurés par une entreprise agréée et disposant de toutes les attestations nécessaires à son activité.

Les déchets pouvant être valorisés et non utilisés sur le chantier sont acheminés vers des unités de recyclage en suivant les procédures de traçabilité. Les entreprises agréées pour l'évacuation, le stockage, l'élimination des déchets seront communiquées par les entreprises.

Les partenaires locaux peuvent être :

- La décharge des Maringouin pour les déchets alimentaires ;
- La plateforme de compostage de la CACL pour les déchets verts ;
- La déchetterie de Rémire pour les cartons, verres, emballage etc... ;

Suivi d'élimination des déchets

Le chantier sera organisé en unité autonome sous l'autorité d'un directeur de chantier, responsable de l'exécution du chantier. Il dépendra directement du mandataire du marché.

• Contrôle interne :

Le chef de chantier assure le contrôle visuel des déchets évacués et de la conformité de la destination par rapport aux destinations fixées et agréées. L'autorité environnementale du chantier sera responsable de la collecte de l'ensemble des bordereaux de suivi de déchets et les transmettra au maître d'œuvre.

• Contrôle externe :

Sur demande du directeur de chantier ou du maître d'œuvre, un laboratoire sous-traitant pourra assurer des analyses complémentaires de déchets.

• Contrôle extérieur :

Le maître d'œuvre de chantier aura en charge le suivi du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets et s'assure de sa bonne application par des contrôles sur le chantier. Aucun déchet ne sortira du chantier sans que le conducteur du véhicule n'ait reçu les documents de transport réglementaires.

- **Traçabilité des déchets :**

Le transport et le traitement des déchets dangereux sont pris en charge par des sociétés agréées, avec transmission des Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (cerfa n°12571*01) conformes au décret n°2005-635 du 30 mai 2005, dûment remplis, preuve que les déchets ont bien été traités.

Dans le cas de stockage sur chantier dans des conteneurs adaptés, tout enlèvement du conteneur donne lieu à l'émission d'un bordereau de suivi des déchets précisant la quantité et la destination des déchets en question.

La collecte des éléments de traçabilité du suivi des déchets est assurée par le correspondant QSE du chantier. L'ensemble des éléments est ensuite transmis au maître d'œuvre.

Pour les autres déchets DIB et inertes, chaque évacuation fait l'objet d'un bordereau interne de suivi sortie chantier.

2.6.5 Information et communication sur le chantier

Un affichage sera prévu sur site avec les coordonnées du maître d'ouvrage et du conducteur de travaux pour permettre aux riverains de signaler toute gêne éventuelle.

2.6.6 Autres mesures complémentaires

Enfin, il est à noter que la mise en place de clôtures occultantes ou de bâches anti-poussière autour du chantier sera réalisé si cela s'avère nécessaire en complément des mesures déjà prévues.

Fin de la note complémentaire

